



Élections municipales – législature 2026-2031 Installation des autorités

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à l'issue du 2^e tour de l'élection de la Municipalité, M. Loris Benoit a été élu à la majorité relative. L'exécutif communal est donc au complet pour la prochaine législature.

Seul Alain Viret s'est porté candidat pour la syndication, dans le délai requis. Par conséquent, il a pu être élu tacitement à la fonction de Syndic au dépôt des listes le 7 avril 2026. Dès lors, le scrutin du 26 avril 2026 est annulé.

La Municipalité pour la législature 2026-2031 se compose de :

Alain Viret, Syndic

Maria Welham Ruiters, Municipale

Eric Baatard, Municipal

Maria-Pia Dubey, Municipale

Loris Benoit, Municipal.

La nouvelle Autorité remercie les électrices et les électeurs pour la confiance qui leur est accordée.

Convocation des citoyens et citoyennes actifs et inscrits au rôle des électeurs et les conseillers municipaux élus à l'installation des autorités communales pour la législature 2026-2031

Monsieur le Préfet procédera à l'installation officielle des autorités de notre commune le
mardi 19 mai 2026 à 19h30, salle du Conseil général (1^{er} étage).

En première partie de séance, placée sous sa présidence, il assermentera les membres du Conseil ainsi que ceux de la Municipalité.

Il procédera ensuite à l'élection du/de la président.e et du/de la secrétaire du Conseil général.

En deuxième partie, le/la président.e du Conseil général nouvellement élu, reprendra la présidence de la séance et procédera aux élections suivantes :

- du/de la vice-président.e,
- des scrutateurs.trices (2 membres), des scrutateurs.trices suppléant.e.s (2 membres),
- des membres de la commission gestion et finances (3 membres et 1 suppléant),
- des membres de la commission communale de recours (3 membres)
- des délégué.e.s aux associations intercommunales ainsi que leurs suppléant.e.s (1 membre et 1 suppléant pour chacune) : ASi7 (écoles) - AJERCO (accueil de jour) - EHVV (Step intercommunale) - SIEE (épuration) - AIEM (eaux intercommunales) - AIPCV (piscine et camping La Sarraz).

Nous attirons votre attention sur le fait que toute personne absente lors de la séance d'installation et n'ayant pas prêté serment ne pourra être élue à une fonction interne du Conseil général.

• **Comment intégrer le Conseil général pour la nouvelle législature ?**

Tout citoyen ou citoyenne ayant le droit de vote sur le plan communal (informations et conditions : <https://urlz.fr/o6MD>).

Il est également possible d'assister à la séance en tant qu'auditeur ou auditrice (sans droit de vote, ni prise de parole).

Les membres du Conseil général alors assermentés débiteront leur mandat le 1er juillet 2026 pour une législature de cinq ans, ceci jusqu'au 30 juin 2031.

Votre engagement est essentiel pour l'avenir de notre commune. Nous vous encourageons vivement à saisir cette opportunité de participer activement à la vie publique locale.

Le programme sera affiché au pilier public 10 jours avant la cérémonie.

Pour rappel, les membres du Conseil général, actuellement en place, termineront leur mandat au 30 juin 2026.

Toutefois, les délégué.e.s au sein des associations intercommunales voient leur mandat se prolonger jusqu'à l'installation des nouvelles autorités intercommunales, soit :

- - AJERCO jusqu'au 25.08.2026
- - AIPCV, EHVV, AIEM, ASi7 jusqu'au 10.09.2026